

Service instructeur
Service Environnement
et Agriculture

N° *Ge/89-04*

Service consulté

PROJET DE GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) POUR LE SUNDGAU

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de groupe d'action local (GAL) pour le Sundgau. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'axe LEADER du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 et devrait permettre, si la candidature du Sundgau est retenue, de faire bénéficier à ce territoire de crédits européens FEADER pour cofinancer les projets agricoles, agro-environnementaux et de développement rural de ce secteur. Il vous est proposé de désigner Monsieur Remy WITH comme élu en charge de ce dossier pour le compte du Conseil Général. Il vous est également proposé qu'il soit le représentant titulaire du Conseil Général au sein du comité de programmation du GAL. Enfin, vous voudrez bien désigner un suppléant.*

L'axe LEADER du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) offre la possibilité aux territoires dits organisés (Pays, Parcs, ...) de renforcer, consolider et enrichir leur capacité à répondre aux enjeux locaux et à prendre en main leur avenir, à travers la constitution d'un groupe d'action local (GAL).

Le GAL s'appuie sur l'existence au niveau d'un territoire d'une stratégie partagée clairement identifiée, s'appuyant sur un large partenariat entre l'ensemble des acteurs publics et privés de ce territoire, correspondant à des enjeux locaux et se traduisant, in fine, par l'essaimage de bonnes pratiques de gouvernance des territoires.

Un des grands enjeux du territoire du Sundgau réside dans la survie de son agriculture. Cette agriculture, fortement ancrée dans le territoire, possède deux visages pour une superficie agricole utilisée (SAU) stable depuis 1979, mais avec moitié moins d'exploitants :

- d'une part des exploitations pluriactives, pérennisant la propriété foncière et bâtie, mais optant pour des cultures de gestion aisée type maïs,

- d'autre part des exploitations tournées vers l'élevage, participant au maintien du paysage traditionnel du Sundgau mais dont les chances de survie sont fragilisées.

Afin d'optimiser les chances de pérennisation de l'agriculture sundgavienne et de favoriser l'attractivité du territoire sundgavien, une approche concertée et cohérente au sein d'un GAL semblerait pertinente. Le programme de ce GAL pourrait s'articuler autour d'un axe principal constitué des mesures agro-environnementales, mais permettrait également la mise en œuvre d'autres mesures de développement rural (diversification agricole, tourisme rural,...).

La mise en place d'un GAL à l'échelle du Sundgau permettrait de faire bénéficier à ce territoire de crédits européens FEADER pour le cofinancement de son programme d'actions.

Pour le volet régional du PDRH en Alsace (le document régional de développement rural), un montant de 3,7 M€ de FEADER a été retenu pour l'axe LEADER, dont :

- 1 M€ pour les mesures agro-environnementales (MAE) locales (notamment celles liées aux GERPLAN),
- 1,46 M€ pour des mesures de l'axe 3 du PDRH (diversification vers des activités non agricoles, promotion des activités touristiques,...)

Les GAL seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet à l'échelon régional. Pour l'Alsace, 2 GAL maximum seront vraisemblablement retenus, une enveloppe moyenne régionale de FEADER d'environ 1,5 M€ par GAL devant être respectée.

L'appel à projet devrait être lancé une fois le PDRH approuvé par l'Union Européenne, soit au plus tôt en septembre 2007. La sélection des GAL devrait se dérouler fin 2007 – début 2008.

L'annexe au présent rapport présente le contexte dans lequel s'inscrit le projet de GAL pour le Sundgau, le périmètre projeté, les objectifs et le programme d'actions envisagés ainsi que le calendrier d'élaboration de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Rémy WITH comme élu en charge de ce dossier pour le compte du Conseil Général dans la phase de montage du projet de GAL du Sundgau. Il vous est également proposé qu'il soit le représentant titulaire du Conseil Général au sein du comité de programmation du GAL. Il convient également de désigner un suppléant.



Charles BUTTNER

**Un groupe d'action local (GAL)
pour une agriculture citoyenne multifonctionnelle
et un territoire rural attractif dans le Sundgau
LEADER - PDRH 2007-2013**

1. Cadrage et contexte

Le Règlement de Développement Rural (RDR) européen constitue le second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Le RDR2 prend le relais pour la période 2007-2013 du RDR1 (2000-2006).

La programmation de développement rural à l'échelle française s'articule autour :

- du plan stratégique national (PSN) qui arrête les priorités stratégiques de la France,
- du programme de développement rural hexagonal (PDRH).

Le PDRH s'articule autour de 4 axes :

- axe 1 : compétitivité de l'agriculture : aides à l'investissement dans les exploitations agricoles,
- axe 2 : aménagement de l'espace : mesures agro-environnementales,
- axe 3 : diversification et qualité de vie en milieu rural,
- axe 4 : LEADER.

Le PDRH est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Il est constitué de deux parties :

- une partie nationale, dont dépendent par exemple les indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN), le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, etc.
- une partie régionale, traduite à travers un Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Le Ministère de l'Agriculture est autorité de gestion des crédits européens pour l'axe 2 et une partie de l'axe 1, la Région Alsace l'est pour l'axe 3 et une partie de l'axe 1.

Le CNASEA est l'organisme payeur.

1.1. L'approche LEADER dans le PDRH - fonds FEADER

L'axe LEADER (axe 4) du PDRH est un axe méthodologique qui permet de mettre en œuvre :

- les mesures prévues dans les axes 1, 2 ou 3 du PDRH, dans le cadre de stratégies élaborées par les acteurs locaux,
- des actions non prévues, définies localement, contribuant aux objectifs globaux d'un des axes.

Pour le volet régional du PDRH en Alsace (le document régional de développement rural), un montant de **3,7 M€** de FEADER a été retenu pour l'axe 4, dont :

- **1 M€ pour les mesures agro-environnementales (MAE) locales** (notamment celles liées aux GERPLAN) en contrepartie de **1 M€ de crédits publics nationaux (collectivités)**,
- **1,46 M€ pour des mesures de l'axe 3** (diversification vers des activités non agricoles, promotion des activités touristiques,...)

L'approche LEADER est portée par un partenariat local, rassemblé au sein d'un groupe d'action local (GAL).

1.2. Sélection des GAL 2007-2013

Les GAL alsaciens 2007-2013 seront sélectionnés par un comité régional LEADER (Préfet - Région) sur la base d'une grille de notation régionale qui reprendra les rubriques du cadre national :

- diagnostic territorial,
- contenu de la stratégie ascendante collective, ciblage sur une priorité,
- partenariat local, équilibré public-privé
- périmètre : cohérence avec les territoires organisés et les autres dispositifs d'aide (stratégies départementale et régionale notamment),
- caractère pilote du projet,
- incitation à la mise en œuvre de projets de coopération,
- animation/gestion.

2. GAL du Sundgau 2007 - 2013 : pour une agriculture citoyenne multifonctionnelle et un territoire rural attractif dans le Sundgau

2.1. Objectif

Pendant longtemps base de l'organisation de la vie sociale, économique et culturelle du Sundgau, l'agriculture a aujourd'hui deux visages pour une superficie agricole utilisée (SAU) comparable à celle de 1979, mais avec moitié moins d'exploitants :

- d'une part des exploitations pluriactives, pérennisant la propriété foncière et bâtie, mais optant pour des cultures de gestion aisée type maïs,
- d'autre part des exploitations tournées vers l'élevage, participant au maintien du paysage traditionnel du Sundgau mais dont les chances de survie sont fragilisées.

Afin d'optimiser les chances de pérennisation de l'agriculture sundgauvienne et de favoriser l'attractivité du territoire sundgauvien, une approche concertée et cohérente au sein d'un GAL semblerait pertinente.

Le programme du GAL pourrait s'articuler autour de plusieurs axes :

- les mesures agro-environnementales,
- le soutien à l'économie agricole (investissements pour la diversification agricole, les circuits courts, la vente directe,...),
- le développement du tourisme rural,
- la valorisation du patrimoine naturel.

Pour répondre à l'appel à projet pour la sélection des GAL au niveau régional, le projet du GAL du Sundgau devra répondre de la manière la plus pertinente possible aux différentes rubriques listées ci-dessous. Des premiers éléments de réponse sont indiqués en face de chaque rubrique.

grille de sélection	GAL du Sundgau
diagnostic territorial	= celui des GERPLAN du Sundgau, à élargir et à compléter pour les secteurs non encore couverts par cette démarche
contenu de la stratégie, ciblage sur une priorité	« <i>pour une agriculture citoyenne multifonctionnelle et un territoire rural attractif pour le Sundgau</i> » priorité = les mesures agro-environnementales
partenariat local	= celui construit dans le cadre de la concertation GERPLAN + conseil(s) de développement du (des) Pays
périmètre : cohérence avec les territoires organisés et les autres dispositifs d'aide	lien avec : - les CC maîtres d'ouvrage des GERPLAN et leur comité de pilotage - le Pays du Sundgau et le Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières périmètre à l'échelle de la région naturelle du Sundgau
caractère pilote du projet / innovation	- partenariat élus -agriculteurs - nouvelle problématique traitée à cette échelle - partenariat entre deux Pays
coopération	recherche de coopération (inter-territoriale ou trans-nationale) avec d'autres GAL ou territoires organisés abordant la thématique agricole
animation/gestion	animation conjointe par le GAL, la Chambre d'Agriculture, les structures intercommunales (via les animateurs ou agents de développement) et le Département du Haut-Rhin

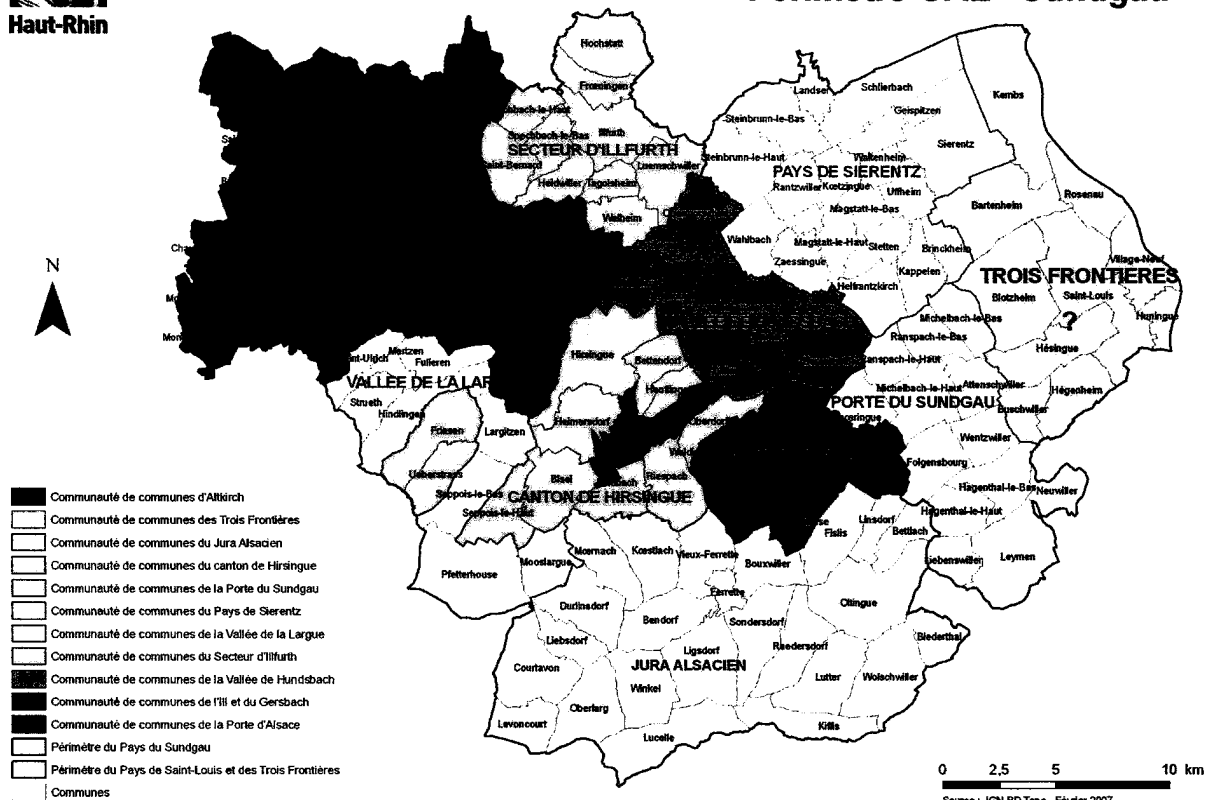
2.2. Périmètre

La périmètre du GAL pressenti serait celui du Pays du Sundgau (8 communautés de communes) auquel on ajouterait les communautés de communes du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau : le périmètre concernerait donc bien un territoire rural (moins de 150.000 habitants) et correspondrait à l'unité naturelle sundgavienne.

Il pourrait toutefois être également envisagé d'élargir le périmètre à la communauté de communes des Trois Frontières, ce qui permettrait d'associer le Pays du Sundgau à celui de Saint-Louis et des Trois Frontières.



Périmètre GAL - Sundgau



2.3. Comité de programmation

La composition du comité de programmation du GAL pourrait être la suivante :

Partenaires publics	Partenaires privés
Les présidents des 10 (11) communautés de communes	Représentants agricoles (FDSEA, JA, autres agriculteurs) - nombre à définir
Un élu du Conseil Général	Associations de producteurs agricoles
Le(s) président(s) du (des) Pays	Associations d'arboriculteurs
Un élu du Conseil Régional d'Alsace	Associations de tourisme rural
	Etc.

Partenaires associés non membres	
publics	privés
Services de l'Etat (DDAF, DRAF)	Chambre d'Agriculture

A noter que les GAL sont encouragés à intégrer des femmes et des jeunes parmi leurs membres, mais également à prendre en compte ces publics cibles dans leur stratégie et dans la mise en œuvre des actions. Cela permettrait également une continuité du projet LEADER+ (2000-2006), qui axe sa stratégie sur ces publics cibles.

2.4. Programme - Mesures

Mesures agro-environnementales

Le nouveau catalogue des MAE mobilisables à compter de 2007 montre qu'il sera possible de mettre en œuvre des mesures intéressantes du type :

- gestion extensive de l'herbe (plusieurs niveaux de cahier des charges),
- localisation de la jachère,
- réhabilitation de vergers abandonnés,
- plantation et entretien de haies,
- entretien de ripisylves,
- remise en état de surfaces prairiales après inondation dans zone d'expansion des crues.

Il reste cependant à formaliser ces mesures dans le cadre d'une opération agri-environnementale territorialisée. Cette opération, qui serait portée par le GAL, devra être présentée en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) puis pour validation à la commission régionale agro-environnementale (CRAE).

L'animation auprès des exploitants pour le montage des dossiers MAE pourrait être assurée conjointement par la Chambre d'Agriculture, le GAL, les communautés de communes et le Département.

Soutien à l'économie agricole

Mesures envisageables :

- valorisation des produits agricoles locaux,
- diversification vers des productions à haute valeur ajoutée,
- développement de la vente directe et des circuits courts, des nouveaux modes de commercialisation des produits agricoles (paniers, AMAP, internet,...),
- diversification dans des productions énergétiques, énergies renouvelables,
- soutien à la filière bio,
- soutien aux structures collectives,
- offres de service en milieu rural par des agriculteurs (dénouement, entretien de l'espace, débardage,...)
- etc.

Développement du tourisme rural

Mesures envisageables :

Développement de :

- l'agri-tourisme,
- l'accueil à la ferme (en lien avec l'axe « valorisation du patrimoine naturel »),
- produits touristiques liés au tourisme rural
- activités liées au tourisme actif (loisirs de plein air)
- etc.

Valorisation du patrimoine naturel/ lien avec l'activité agricole

Mesures envisageables :

- actions de concertation visant à la mise en valeur du patrimoine naturel,
- actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement et au lien agriculture-nature,
- etc.

2.5. Calendrier

Calendrier de sélection des GAL :

- début 2007 : communication sur l'approche LEADER et sur la procédure,
- dès l'approbation du PDRH (été 2007) : lancement de l'appel à projet,
- la sélection des GAL peut se faire en 1 fois ou en 2 temps, dans tous les cas ils doivent être sélectionnés au plus tard 18 mois après l'approbation du PDRH.

Le calendrier pour le GAL du Sundgau pourrait être le suivant :

mars-mai 2007	- rencontre des présidents de communautés de communes - rencontre des partenaires agricoles
juin 2007	- rencontre des agents de développement/animateurs des communautés de communes
juillet 2007	- première réunion informelle des membres du GAL : présentation du diagnostic et discussion
été et début automne 2007	- formalisation de la stratégie et du programme d'actions du GAL
automne 2007	- appel à candidature de la DRAF et de la Région pour les projets de GAL - rédaction du dossier de candidature du GAL du Sundgau
fin 2007	- dépôt du dossier
début 2008	si avis positif sur le projet de GAL, constitution officielle et lancement du GAL

Calendrier spécifique aux mesures agro-environnementales :

octobre 2007 - février 2008	- formalisation de l'opération agro-environnementale du GAL - présentation de l'opération en CDOA et à la CRAE - animation auprès des exploitants agricoles
mars 2008 - mai 2008	- montage des dossiers MAET
mai 2008	- contractualisation des MAET
> mai 2008	poursuite de l'animation pour le montage de dossiers en 2009, 2010,...